

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N°AU/2023/54

**Délimitation de la parcelle privée communale
section ZE276, Aux Lanches.**

Le Maire de la Commune de CERVENS,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la demande en date du 12 juillet 2023 par laquelle le cabinet COLLOUD GEOMETRE-EXPERT, 7 rue du Vernand 74100 ANNEMASSE, mandaté par la commune de Cervens, demande de fixer les limites de la parcelle communale ZE276 au droit des propriétés privées riveraines cadastrées ZE 277 ET ZE278, suite à la délimitation établie le 23 juin 2023 ;

VU l'état des lieux ;

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par M. Paul MASSE, géomètre expert le 23 juin 2023.

ARRETE

Article 1 - Délimitations

La fixation des limites séparatives entre la parcelle privée communale ZE276 aux droit des propriétés privées riveraines ZE277 et ZE278 est défini selon les points fixés dans le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques en date du 23/06/2023 et qui est annexé au présent arrêté.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication

Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cervens.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- SARL COLLOUD GEOMETRE-EXPERT – Jean-Claude COLLOUD à Annemasse (74100).

Article 6 – Recours

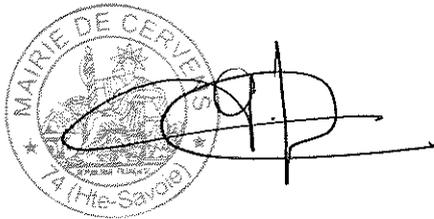
Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compte de sa date de notification ou de publication.

Fait à Cervens le 5 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gil THOMAS



Annexe : PV concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques.

Acte certifié exécutoire
Publié le 07/09/2023

Le Maire,
Gil THOMAS

